

Numéro tarifaire	Code du Système harmonisé Islande	Désignation des produits	Droit à payer par le Canada
1510		Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 1509	En franchise
1511		Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	En franchise
1512		Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	En franchise
1513		Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	En franchise
1514		Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	En franchise
1515		Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	En franchise
ex 1516		Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées :	